

Ville de Meyzieu

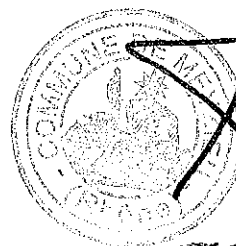


Direction des Sports, de la Jeunesse et des Loisirs
LD/KL

**REGLEMENT INTERIEUR
MAJOPASS**

Modifications approuvées par la commission "animation" du 10 décembre 2012
Approuvé par délibération n° 2012.VII.182 du 20 décembre 2012

Le Maire,



Michel Forissier
Michel FORISSIER

I – PRESENTATION

Le Majopass est une formule de passeport donnant accès à des activités périscolaires sportives, scientifiques ou culturelles, s'inscrivant dans le cadre du Contrat Educatif Local signé entre la commune et l'Etat.

Les objectifs fondamentaux du CEL sont de structurer l'offre éducative et de favoriser la continuité éducative. Ils visent à :

- aider l'enfant dans la construction de ses apprentissages
- aider l'enfant dans la construction de sa personnalité
- aider l'enfant dans la construction de ses relations avec les autres.

Dans cette perspective ; le Majopass met en œuvre des ateliers sportifs, scientifiques et culturels qui ont pour objet de faire découvrir aux enfants des activités qu'ils pourront pratiquer dans la plupart des cas, hors temps scolaires, dans les structures associatives locales.

Un partenariat est ainsi systématiquement recherché avec les associations locales, notamment dans le recrutement des intervenants.

Le Majopass offre aux enfants scolarisés du C.P. au C.M.2 dans les écoles élémentaires de la ville de Meyzieu la possibilité de découvrir une activité sur chaque année scolaire.

L'objectif de ces ateliers périscolaires est un objectif de découverte et d'initiation.

Il n'est donc pas possible de reconduire une activité déjà pratiquée de façon régulière au cours des années précédentes ou dans un cadre associatif traditionnel.

Les activités ont lieu dans les locaux scolaires ou dans les équipements sportifs et socioculturels de la commune et exceptionnellement sur les communes voisines.

II – CONDITIONS D'ADMISSION

L'accès aux activités Majopass est réservé, en priorité, aux enfants scolarisés dans les écoles élémentaires de la commune ou aux majolans.

Pour la pratique des activités sportives, un certificat médical d'aptitude à la pratique physique est obligatoire.

Pour participer à une activité nautique, les enfants doivent présenter une attestation en fonction de la réglementation en vigueur.

III – MODALITES D'INSCRIPTION

Toute inscription est ferme et définitive sauf sur présentation d'un certificat médical.

Les inscriptions s'effectuent uniquement en ligne par ordre d'arrivée dans la période définie sur la plaquette annuelle d'information.

Constitution et mise à jour du dossier famille unique

Livret de famille
Justificatif de domicile
Numéro allocataire
Jugement de divorce, le cas échéant

Contact : Mairie CCAS – BP 122 – 69883 MEYZIEU 04.72.45.18.36

Pour l'inscription à l'activité

L'enfant n'est accepté que si l'ensemble des pièces suivantes a été fourni :

- fiche de liaison complétée et signée
- certificat médical
- attestation, le cas échéant

Pour des raisons pédagogiques et de cohérence avec les objectifs fixés, aucune inscription ne sera possible après le 30 octobre de l'année en cours.

IV – MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Un intervenant doit refuser tout enfant non inscrit sur sa liste, après vérification auprès de la Direction des Sports, de la Jeunesse et des Loisirs, il pourra l'intégrer définitivement la séance suivante.

Les changements d'activités en cours d'année seront acceptés, sous réserve de l'accord du service.

L'unique interlocuteur des familles est la Direction des Sports, de la Jeunesse et des Loisirs. Aucune disposition prise ne peut être définitive sans son avis écrit.

IV – 1 – Le personnel

L'encadrement des ateliers est assuré par du personnel communal ou mis à disposition par nos partenaires, justifiant, pour les activités sportives, de diplôme de niveau brevet d'Etat 1^{er} degré ou de diplôme admis en équivalence et pour les autres activités, de diplôme professionnel ou universitaire de niveau minimum bac+2. Certains ateliers culturels peuvent également être animés par des artistes ayant le statut de travailleurs indépendants.

IV – 2- Les horaires

Les activités Majopass ont lieu du lundi au samedi, hors vacances scolaires et mercredis scolarisés. La durée des activités varie de 1h00 à 2h00.

Les jours et heures d'une activité sont susceptibles d'être modifiés par rapport aux indications de la plaquette, en fonction de la disponibilité des intervenants.

IV – 3 – Les déplacements

Les déplacements vers le lieu d'activité, lorsqu'il se trouve en dehors de l'école, s'effectuent sous la responsabilité des parents. Les parents, lorsqu'ils conduisent leurs enfants, doivent les accompagner jusqu'au lieu de déroulement de l'activité et s'assurer de la présence de l'animateur.

Les enfants ne peuvent quitter seuls le lieu d'activité que s'ils y ont expressément été autorisés par les parents au moment de l'inscription.

Certaines activités (équitation) bénéficient du transport en minibus 9 places. Une autorisation de transport doit être signée par les parents au moment de l'inscription.

La prise en charge de l'enfant débute au moment où il monte dans le car et cesse à la descente du car.

IV – 4 – Absence d'un intervenant

Une information téléphonique sera donnée aux parents au plus tard la veille du jour de l'activité.

En cas d'absence imprévue et d'impossibilité de joindre les parents, l'enfant sera pris en charge par le personnel de remplacement ou à défaut placé en atelier multi accueil (uniquement pour les enfants de l'école où a lieu l'activité)
(l'étude surveillée s'achève dans tous les cas à 18h).

Rappel : Les parents, ou tout autre personne désignée par ceux-ci, lorsqu'ils conduisent leurs enfants, doivent les accompagner jusqu'au lieu de déroulement de l'activité et s'assurer de la présence de l'animateur avant de quitter les lieux.

IV – 5 – Présence de l'enfant

Chaque activité fait l'objet d'un pointage des présences et des absences dans un but de sécurité et de statistique.

En cas d'absence, il convient de prévenir la mairie dès que possible en appelant au 04.72.45.16.74.

En cas d'absence prolongée et sans précision de la part des parents, la place sera tenue pour vacante.

Une liste des enfants de chaque école inscrits au Majopass est transmise aux directeurs et directrices des écoles concernées.

IV – 6 – Troubles de la santé

Tout antécédent médical doit être déclaré à l'inscription à la Direction des Sports, de la Jeunesse et des Loisirs. S'il y a lieu, un Protocole d'Accueil Individualisé devra alors être fourni ou constitué avant le début des activités.

Si aucun signalement n'est fait au préalable, seront les recours d'urgence seront amenés à effectuer les soins appropriés (injection médicamenteuse, geste médical ou chirurgical).

IV – 7 – Respect des règles de vie

La direction des Sports, de la Jeunesse et des Loisirs se réserve le droit d'évaluer toute difficulté engendrée par le comportement perturbateur d'un enfant qui met en péril l'activité et d'appliquer les mesures nécessaires (exclusion temporaire ou définitive de l'activité, des activités organisées par les Direction des Sports, de la Jeunesse et des Loisirs,...)

Aucun remboursement ne sera effectué.

IV – 8- Accident survenu à un enfant

En cas d'urgence, les intervenants prennent les dispositions nécessaires et préviennent les parents ou la personne mandatée par les parents lors de l'inscription.

Tout changement de coordonnées fournies lors de l'inscription doit être signalé en mairie.

IV – 9- Equipement des enfants

Le gros matériel est généralement fourni par l'organisateur.

La pratique de certaines activités peut nécessiter l'achat ou la location d'équipement spécifique et personnel, voire une caution (régie directement par les associations).

Pour les activités sportives, une tenue de sport (chaussures de sports, short ou survêtement) est indispensable.

Si l'activité se déroule dans un gymnase, l'enfant devra disposer d'une paire de chaussures spécialement réservée à cet usage intérieur.

Pour les activités nautiques, l'enfant devra être pourvu de vêtements de rechange, si possible de vêtements chauds.

Si l'enfant est inscrit dans une activité manuelle salissante (poterie, arts plastiques par exemple) il est conseillé de le munir d'une blouse ou de vêtements usagés.

V – PARTICIPATION FINANCIERE

Les tarifs du Majopass sont fixés par délibération du conseil municipal.

Pour déterminer le prix annuel, il est appliqué un taux d'effort aux revenus mensuels du foyer.

Un avis de paiement est envoyé aux parents.

Le règlement peut être effectué, soit en numéraire, soit par chèque bancaire ou postal à l'ordre du régisseur de recettes, soit par chèque vacances, soit par carte bancaire en mairie ou en ligne, soit par prélèvement automatique.

Le règlement doit impérativement correspondre au montant de la facture, au centime près.

Une seule lettre de relance sera adressée aux familles, le dossier sera ensuite transmis au Trésor Public.

Une inscription ne peut être enregistrée si la famille n'est pas à jour de ses règlements de l'année scolaire précédente.

VI – RESPONSABILITE – ASSURANCE

Les parents doivent obligatoirement justifier une assurance responsabilité civile. Les enfants doivent être couverts par une assurance extrascolaire pour participer aux activités du Majopass.

VII – DEROGATIONS – LITIGES

Toute demande de dérogation au présent règlement, tout litige concernant son application, s'ils ne peuvent être résolus par le personnel communal responsable de l'organisation et du fonctionnement du service, doivent être exposés par écrit à Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – BP 122 – 69883 MEYZIEU CEDEX.

VIII – PUBLICATION ET AFFICHAGE

Le règlement intérieur du Majopass est consultable sur le site internet de la ville. Un exemplaire du présent règlement est affiché au « service Inscriptions-Régie ». Un exemplaire peut être remis à chaque participant qui atteste en avoir pris en connaissance et en accepte toutes les modalités par son inscription.

Ce règlement est également adressé à Mesdames et Messieurs les directeurs d'école, Mesdames et Messieurs les présidents d'association de parents d'élèves, à Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale, à Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, de la Jeunesse et des Sports, à Monsieur le Président de la délégation départementale de l'Education Nationale du Canton de Meyzieu, à Mesdames et Messieurs les animateurs.